Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 029-212900674-20260129-378_20-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Égalité-Fraternité

378/20

EC/TC

# COMMUNE DE GUERLESQUIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance publique du 29 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures, le conseil municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Présents : Éric CLOAREC, Chantal COLLÉOU, Christiane DUGAY, Sonia FLOCH, Jean-Hervé GOARNISSON, Annick LE GALL, Rémy LE MEUR, Laurence LE ROY-TASSEL, Éric LE SCANFF, Cyrielle MOY, Françoise NORMAND, Hervé TILLY, Édouard TROLES, Paul UGUEN
Absent : Aurélien FERRAND
Procurations : Néant
Secrétaire de séance : Cyrielle MOY
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2026

**Objet : Contrats d'adhésion à l'assurance statutaire et aux services de prévention et de gestion de l'absentéisme proposés par le Centre de Gestion du Finistère - Collectivités jusqu'à 30 agents CNRACL**

Le Maire informe l'assemblée délibérante que par mandat en date du 26 décembre 2025, la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité, les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités Locales et Etablissements territoriaux ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;
Vu la convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme, à caractère obligatoire du Centre de Gestion ;

- Article 1

Proposition de contrat d'assurance statutaire :
Assureur : CNP Assurances/Courtier : RELYENS
Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2029
Régime du contrat : capitalisation
Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois, à partir de la troisième année de contrat

Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 029-212900674-20260129-378_20-DE

Révision des taux : taux garantis les deux premières années du contrat

Proposition d'adhésion au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion suivant les modalités suivantes :

a) Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL
- Risques assurés : tous risques

Décès + Accident et maladie imputable au service + Longue maladie, Maladie de longue durée + Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.

- Taux de remboursement des indemnités journalières : 90 %

(100 % pour le remboursement des frais médicaux)

- Formule de franchise :

o Choix 1 - Avec une franchise de 15 jours par arrêt sur l'ensemble des risques, à l'exception de la maternité et des frais médicaux en CITIS qui sont couverts dès le 1er jour : 7.77 %.

o Choix 2 - Avec une franchise de 30 jours par arrêt sur l'ensemble des risques, à l'exception de la maternité et des frais médicaux en CITIS qui sont couverts dès le 1er jour : 6.79 %.

b) Agents affiliés IRCANTEC
- Risques assurés : tous risques

Accident et maladie professionnelle + grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire

- Taux de remboursement des indemnités journalières : 100 %
- Formule de franchise :

o Choix 1 - Avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1.22 %

o Choix 2 - Avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1.12 %

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

• Article 2

En application de la convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme à caractère obligatoire susvisée, conclue avec le CDG 29, la contribution fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire trimestrielle. Cette contribution est fixée en fonction d'un pourcentage de la masse salariale assurée et déclarée chaque année à l'assureur. Ce pourcentage est fixé à 0.35% en cas d'absence d'un document unique ou à défaut de mise à jour ou à 0.30% si le document unique de la collectivité est réalisé ou mis à jour.
Concernant les agents IRCANTEC, ce taux est porté à 0.06% de la masse salariale assurée.

• Article 3

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Adhère au contrat d'assurance statutaire tel que présenté : Assureur : CNP Assurances/Courtier : RELYENS pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2029, pour les agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL et pour les agents affiliés IRCANTEC,**
- **Précise :**

**o Pour les agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL : adopte la formule de garantie et franchises tous risques de 30 jours par arrêt - à l'exception de la maternité et des frais médicaux en CITIS qui sont couverts dès le 1er jour - au taux de 6.79 %.**

**o Pour les agents affiliés IRCANTEC : adopte la formule de garantie et franchises tous risques de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire au taux de 1.22 %.**

Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 029-212900674-20260129-378_20-DE

- **Adhère à la convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme à caractère obligatoire susvisée, conclue avec le CDG 29**
- **Autorise le Maire ou son représentant à procéder aux versements correspondants,**
- **Autorise le Maire à signer la convention, tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de gestion du contrat d'assurance statutaire et de l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme proposées par le Centre de gestion y compris les éventuels avenants à intervenir.**

Pour extrait conforme,

MAIRIE DE GUERLESQUIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
29 (FINISTÈRE)

Le Maire,

Éric CLOAREC

La secrétaire de séance,

Cyrielle MOY

Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 029-212900674-20260129-378_20-DE